10ème Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Trifolion Echternach »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ciaprès par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Trifolion Echternach », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 4 mai 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 520.000.- euros à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 1 6 JUIL, 2024

Pour l'association

Carole Hartmann Présidente Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill

Ministre de la Culture